COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 23 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Maryline NIVET, Françoise GALLOUET, Béatrice REDON, Françoise HURSON, Amandine ANDRE Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Yves HINAULT, Michaël BAUDET, Jean-Louis SENECHEAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Christophe MINAUD
Absents excusés	Messieurs Hubert HILLION (pouvoir donné à Guillaume HAMON), Jean-Pierre REGNAULT (pouvoir donné à Amandine ANDRE) Mesdames Malorie MEHEUST (pouvoir donné à Christian KERAUTRET), Laura BLEVIN (pouvoir donné à Angélique STEUNOU), Isabelle ETIEMBLE, Catherine PEPIN, Valérie TRAISSAC (pouvoir donné à Françoise HURSON), Marie-Noëlle MORISE (pouvoir donné à Jean BELLEC), Marion BOUCHEVREAU (pouvoir donné à Christophe MINAUD)
Secrétaire	Madame Maryline NIVET
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

MOTION : AXE DE CONTOURNEMENT SUD DE SAINT-BRIEUC

Le Conseil Municipal de Langueux, réuni en séance le 23 Mai 2023, sous la présidence de Richard HAAS, Maire, a pris connaissance de la décision unilatérale du Conseil Départemental des Côtes d'Armor d'abandonner le tracé initial de l'axe de contournement Sud pour la section Plaines-Villes/Sépulcre et d'envisager un nouveau tracé. Le Conseil Municipal de Langueux :

Exprime sa profonde déception et son incompréhension quant à l'abandon du dernier tronçon reliant les Plaines-Villes au Sépulcre.

Ne peut accepter le projet alternatif tel que proposé, qui n'a fait l'objet d'aucune étude préalable ni d'aucune concertation.

Rappelle les objectifs principaux du projet initial : désengorger la RN12, améliorer la desserte du territoire de l'ex Sud Goëlo, de Leff Armor Communauté, et des communes du Sud de Saint-Brieuc Armor Agglomération, favoriser et valoriser les espaces de développement économique (Zoopôle, les Châtelets, Plaines-Villes…).

Rappelle que le tracé initial en 2x2 voies a été adopté à l'unanimité lors de la séance du Conseil Départemental des Côtes d'Armor le 25 Juin 2018.

Affirme sa solidarité et son soutien envers les communes directement impactées par le trafic accru de ces dernières années.

Souhaite qu'une concertation ait lieu entre les différentes parties prenantes et financières du projet, à savoir le Conseil Départemental et Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Souligne l'expression unanime des Maires de Saint-Brieuc Armor Agglomération sur la nécessité de finaliser l'axe de contournement Sud sur le tracé initial Plaines-Villes/Sépulcre.

Demande la finalisation de l'axe de contournement Sud sur le tracé initialement prévu Plaines-Villes/Sépulcre.

Cette motion, mise aux voix, est ADOPTEE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Christophe MINAUD et son pouvoir Marion BOUCHEVREAU et Yann SOULABAIL, contre de Françoise HURSON et son pouvoir Valérie TRAISSAC, Jean BELLEC et son pouvoir Marie-Noëlle MORISE, Amandine ANDRE et son pouvoir Jean-Pierre REGNAULT).

MOTION : ENQUETE PUBLIQUE N°EP SB23/01 RELATIVE AUX DEMANDES D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES

La société « Perle de Binic » détenait depuis 2008 une concession d'élevage d'huîtres sur le sol, en face du port de Binic. En 2014, l'entreprise a sollicité le changement de méthode d'élevage sur cette concession, pour passer à la culture d'algues et à l'élevage de coquillages sur filières.

À l'issue de l'instruction, « Perle de Binic » a obtenu la modification de la concession comme demandé. L'entreprise a implanté en 2017 dix filières de moules. Son titre de concession initial a expiré en février 2020.

Par la suite, « Perle de Binic » a déposé une demande de renouvellement de son titre en juillet 2019. Après enquête publique et administrative, le dossier a été présenté en commission des cultures marines le 29 septembre 2020, qui a émis un avis défavorable.

Le renouvellement de la concession a été rejeté par arrêté préfectoral le 20 janvier 2021, qui a fait l'objet d'un recours en annulation, doublé d'un référé suspension. Le juge des référés a suspendu l'exécution de l'arrêté préfectoral par ordonnance du 4 mars 2021.

Un nouvel arrêté préfectoral a été pris le 1er avril 2021, renouvelant la concession en la limitant à 10 filières, en attendant une décision du juge sur le fond sur le recours contre l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2021. Cet arrêté préfectoral du 1er avril 2021 a également fait l'objet d'un recours en annulation.

L'ensemble de l'affaire a fait l'objet d'une audience le 10 octobre 2022 et d'un jugement du tribunal administratif de Rennes du 14 novembre 2022, qui annule les deux arrêtés du 20 janvier 2021 et du 1er avril 2021 du Préfet des Côtes-d'Armor. Ce dernier est enjoint de réexaminer dans un délai de six mois la demande de renouvellement de concession de cultures marines de la société « Perle de Binic ».

Le pétitionnaire a précisé en janvier 2023 les éléments de son projet, qui prévoit l'installation de 120 filières de moules sur les 109 hectares de concession avec une installation progressive de 20 filières par an.

Cette demande de renouvellement fait l'objet d'une enquête administrative et d'une enquête publique, conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime. A l'issue de ces enquêtes, une synthèse des avis émis sera transmise à la commission des cultures marines, qui rendra un avis sur ce projet destiné à éclairer le Préfet dans sa prise de décision.

L'enquête publique a été ouverte du 03 avril au 05 mai 2023 inclus.

Le Conseil Municipal de Langueux, réuni en séance le 23 mai 2023, sous la présidence de Richard HAAS, Maire, :

Rappelle que l'étude de modélisation trophique ECOPATH réalisée dans le cadre du programme ResTroph Baie de Saint-Brieuc met en évidence que la capacité de charge trophique actuelle du fond de baie de Saint-Brieuc est proche de sa limite.

Considère qu'une telle augmentation du nombre d'individus en culture accentuerait de façon conséquente le besoin en nourriture, et notamment un accroissement de la consommation de la ressource en phytoplancton.

Considère que ce projet entre en contradiction avec les actions engagées par la profession mytilicole visant à diminuer la densité de coquillages élevés en baie et ainsi garantir une meilleure disponibilité nutritive pour les moules.

Considère que l'installation d'un nouvel élevage conséquent en baie s'inscrit totalement à l'encontre de cette prise de conscience de la nécessité d'adaptation des pratiques.

Estime que les impacts liés aux rejets de matière organique sur les communautés de coquillages existantes, notamment les coquilles Saint-Jacques, sont importants.

Estime que ce projet va à l'encontre des politiques environnementales et économiques mises en place sur le territoire de la baie.

Souligne l'absence d'évaluation de l'impact du projet sur son milieu naturel et socioéconomique.

Le Conseil Municipal de la Ville de Langueux émet donc un **avis défavorable** à la demande de renouvellement de concession présenté par la société « Perle de Binic ».

Cette motion, mise aux voix, est ADOPTEE à la majorité des suffrages exprimés (contre de Yann SOULABAIL).

Rapport n° 2023-42 **ACCUEILS DE LOISIRS ETE 2023 : FIXATION DES TARIFS**

Rapporteur : Madame Laura BLEVIN, Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse

Les accueils de loisirs des vacances d'été, pour les enfants de 3 à 11 ans, se dérouleront du lundi 10 juillet au vendredi 4 août 2023 pour la première période et du lundi 7 août au jeudi 31 août 2023, pour la seconde période.

Concernant l'accueil des 12/17 ans, le local Colorado sera ouvert du lundi 26 juin 2023 au jeudi 31 août 2023.

La Commission Enfance-Jeunesse, réunie le 6 avril dernier, propose l'application des tarifs suivants :

- **Enfants de 3 à 11 ans**

- (1) le QF>1151 s'applique également :
  - Aux enfants extérieurs scolarisés à Langueux

- En cas de non-présentation des justificatifs et/ou numéro CAF-MSA pour une famille résidant à Langueux.

Il est à noter que :

- Les tarifs ½ journée et supplément repas sont ouverts exclusivement aux enfants en situation de handicap ;
- Les enfants du personnel de la commune ne résidant pas à Langueux bénéficieront des quotients langueusiens et d'une prestation sociale employeur ;
- L'inscription se fera pour un minimum de 4 journées par semaine ;
- Sont considérés comme extérieurs les enfants non scolarisés à Langueux mais dont un des responsables légaux travaille sur la commune (sous réserve de justificatif) ;
- Le tarif pour dépassement horaire s'appliquera après le 1er rappel du règlement à la famille.

❖ **Jeunesse : 12/17 ans**

Les tarifs en vigueur sont définis par délibération n°2022-65 du 5 juillet 2022 au 31 août 2023, à l'exception du forfait camp.

Pour l'été 2023, celui-ci est fixé à 106 € pour la semaine (5 jours et 4 nuits).

Aussi, au vu des éléments exposés ci-dessus, **je vous propose :**

- d'adopter les tarifs de l'accueil de loisirs pour l'été 2023 tels que présentés ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Christophe MINAUD et son pouvoir Marion BOUCHEVREAU, contre de Françoise HURSON et son pouvoir Valérie TRAISSAC, Jean BELLEC et son pouvoir Marie-Noëlle MORISE, Amandine ANDRE et son pouvoir Jean-Pierre REGNAULT).

Rapport n° 2023-43 **RESEAU DIWAN - CONVENTION DE PARTENARIAT**

Rapporteur : Madame Angélique STEUNOU, Adjointe à l'Eveil, à l'Enfance et à la Vie Scolaire

L'école Diwan de Saint-Brieuc accueille 74 élèves originaires de 13 communes différentes. Pour l'année scolaire 2022-2023, 5 enfants sont originaires de Langueux. L'association d'Education Populaire Diwan Bro Sant Brieg (AEP), est en charge de la gestion administrative et financière de l'école. Celle-ci propose un enseignement en langue bretonne en immersion, de la maternelle à la Terminale.

Les écoles Diwan sont sous contrat d'association avec l'Education Nationale. Dans ce cadre, conformément à l'article L442-5-1 du Code de l'Education, la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans un établissement scolaire de 1er degré sous contrat d'association est devenue obligatoire, dès lors que ces dernières ne disposent pas d'un enseignement en langue régionale sur leur territoire.

La participation de la commune au fonctionnement de l'école contribue :

- à la transmission de la langue bretonne ;

- au financement des missions de service public d'enseignement Diwan ;
- à la promotion des langues régionales qui fait partie des compétences partagées dans les collectivités locales ;
- à la mise en place des projets pédagogiques.

La participation de la Ville de Langueux a été déterminée sur la base du coût départemental d'un élève scolarisé dans l'enseignement public, soit 1 406 € pour un élève de classe maternelle et 452 € pour un élève de classe élémentaire.

Une convention de partenariat avec l'association d'éducation populaire Diwan Bro Sant Brieg a donc été rédigée sur ces bases, pour une durée de 3 ans, permettant d'adapter le montant de la participation communale au nombre réel d'élèves langueusiens fréquentant cette école.

Au vu des éléments exposés, **je vous propose** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Diwan Bro Sant Brieg ci-annexée ainsi que tous documents se rapportant à cette délibération ;

- De prendre note que les crédits correspondants pour l'année scolaire 2022/ 2023 sont inscrits au compte 6558 du budget primitif 2023 ;

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Christophe MINAUD et son pouvoir Marion BOUCHEVREAU).

Rapport n° 2023-44 **REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES**

Rapporteur : Madame Angélique STEUNOU, Adjointe à l'Éveil, à la Petite Enfance et la Vie Scolaire

Les services périscolaires proposés aux familles répondent à une exigence de qualité, conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes, les besoins et la sécurité de l'enfant.

Le fonctionnement de ces services est régi par un règlement, qui présente notamment les conditions d'accès et d'inscription, les modalités de réservation et de tarification ainsi que les conditions de fréquentation des structures. Ce règlement a été adopté par délibération du 5 juillet 2022.

Sur la base des constats de mise en application dudit règlement depuis la rentrée 2023, il est proposé de modifier 2 éléments :

- le justificatif d'absence ;
- la facturation en cas de grève.

Concernant le justificatif d'absence, compte tenu des difficultés pour les parents de se voir délivrer un certificat médical en cas d'absence de leur enfant, il est proposé d'intégrer à l'article III.1 le fait que le représentant légal puisse fournir une attestation sur l'honneur, en cas d'absence de l'enfant.

En cas de présentation de l'attestation dans les délais, aucune facturation ne sera effectuée pour le jour 1 et le jour 2 de l'absence. Au-delà des 2 jours un certificat médical sera exigé et devra être déposé dans un délai de 8 jours via le kiosque famille.

Concernant la facturation en cas de grève, il est proposé de facturer les familles sur la base des présences réelles de l'enfant dans le cas où la classe est fermée, mais le service restauration ouvert.

Dans le cas contraire, la surveillance des enfants par les animateurs du service enfance/jeunesse sera facturée en appliquant le tarif accueil périscolaire du matin abonnés QF<750.

Aussi, au vu des éléments exposés ci-dessus, **je vous propose :**

- de modifier l'article III.1 du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires de la Ville de Langueux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Christophe MINAUD, Marion BOUCHEVREAU).

Rapport n° 2023-45 **ACQUISITION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU CLOS DES AGAPANTHES – RUE DES AGAPANTHES**

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Dans le cadre du permis groupé déposé par COOPALIS en 2016 pour la création de 27 logements, il avait été convenu que la voie desservant lesdits logements, ainsi que les espaces communs (incluant la prairie voisine) seraient rétrocédés dans le domaine public communal.

Les travaux de voirie et de reprise des espaces verts étant achevés, la visite technique du 4 mai 2023 a validé le principe de rétrocession des voies et espaces communs du lotissement, sous condition que les dernières réserves soient levées : la reprise d'un arbre mort ainsi que la taille, le désherbage et le paillage de deux massifs.

Ce transfert de propriété concerne les parcelles cadastrales suivantes :

N° parcelle	Adresse	Contenance	Nature
BA n° 203	Le ruse Breha	19a95ca	Prairie
BA n° 599	13 rue de la Prunaie	14a57ca	Voirie et espaces verts
BA n° 611	Sur le Douet	8a46ca	Voirie et espaces verts
BA n° 618	15 rue de la Prunaie	1a31ca	Voirie
BA n° 619	15 rue de la Prunaie	1a05ca	Espaces verts
	TOTAL	**45a34ca**	

La voie concernée par ce transfert dans le domaine public communal est la rue des Agapanthes, qui comptabilise 232 mètres linéaires de voirie.

A noter qu'en vertu de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière *« Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ». Le classement dans le domaine public de la voirie et des espaces communs d'un lotissement peut donc se faire sur simple délibération du Conseil Municipal, sans enquête publique préalable.

A compter de la levée des dernières réserves précédemment citées, la commune pourra donc acquérir officiellement et gratuitement la voirie et les espaces communs du « Clos des Agapanthes », au moyen

d'un acte authentique de vente en la forme administrative rédigé par les services de la Ville dont les frais seront à la charge de la collectivité.

Les espaces ainsi acquis seront incorporés au domaine public communal.

En conséquence, **je vous propose** :

→ d'approuver l'acquisition gratuite des voies et espaces communs du « Clos des Agapanthes » à la société COOPALIS,

→ d'approuver le classement dans le domaine public communal de ces voie et espaces communs,

→ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte de vente à intervenir, qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération ;

→ et de dispenser Monsieur le Maire, par application de l'article R 2241-7 du CGCT, de procéder à la purge des privilèges et hypothèques susceptibles d'être inscrits sur les immeubles acquis, le prix de vente étant inférieur à 7700 €.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Christophe MINAUD et son pouvoir Marion BOUCHEVREAU).

Rapport n° 2023-46 | **ACQUISITION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT DE LA PORTE NEUVE – RUES DU ZÉPHYR – DU SIROCCO – DE LA TRAMONTANE – DU MISTRAL – DE LA MATINIERE – DU NORDET**

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Le 15 juillet 2013, une convention a été signée entre la Ville de Langueux, le Syndicat Départemental d'Energie et la société LAMOTTE, maître d'ouvrage du lotissement « La Porte Neuve ».
Cette convention disposait que les voies et espaces communs du lotissement seraient cédés à la Ville pour être intégrés au domaine public communal.

Les travaux de voirie et les principaux travaux de reprise des espaces verts étant quasiment achevés, la visite technique du 4 mai 2023 a validé le principe de rétrocession des voies et espaces communs du lotissement, sous condition que les dernières réserves soient levées :

- réalisation de passages piétons
- réalisation de rampe béton PMR entre le lotissement et la résidence Senior et plantations
- sciage et reprises d'enrobés
- mise à niveau des ouvrages à l'angle de la rue du Sirocco.

Par ailleurs, il est convenu que les travaux d'aménagements prévus le long de la rue de la Roche Durand et de la rue François Gouélo seront réalisés par la Ville et financés par LAMOTTE à hauteur de 35 000 € HT. Il en est de même pour l'achat du mobilier qui sera financé à hauteur de 8 000 € HT par l'aménageur.

Enfin, les réseaux humides devront impérativement être validés par la Direction Eau et Assainissement de Saint-Brieuc Armor Agglomération avant d'acter le transfert dans le domaine public des parcelles ci-dessous désignées.

Ce transfert de propriété concerne les parcelles cadastrales suivantes :

N° parcelle	Adresse	Contenance	Nature
BN n° 282	Le Clos Garre	60ca	Voirie
BN n° 330	Le Clos Garre	5a62ca	Voirie
BN n° 361	Le Courtil	6ca	Voirie
BN n° 365	Devant la Ville	8a28ca	Voirie
BN n° 375	La Roche Durand	35a29ca	Espace vert
BN n° 376	La Roche Durand	46ca	Voirie
BN n° 377	La Roche Durand	56ca	Voirie
BN n° 379	La Roche Durand	22a79ca	Voirie
BN n° 386	Le Clos	11a64ca	Voirie
BN n° 424	Devant la Ville	30ca	Transformateur
BN n° 435	Rue du Sirocco	5a07ca	Voirie
BN n° 442	Devant la Ville	1a41ca	Voirie
BN n° 445	Devant la Ville	3a73ca	Voirie et cheminements
BN n° 494	Devant la Ville	74a84ca	Voirie, espaces verts et cheminements
BN n° 565	Rue du Mistral	3ca	Voirie
BN n° 566	Rue du Mistral	29a61ca	Voirie, espaces verts et cheminements
	TOTAL	**2ha00a29ca**	

Ces parcelles se décomposent de la manière suivante :

Noms de rue	Longueur de voirie
Rue du Zéphyr	259 ml
Rue du Sirocco	217 ml
Rue de la Tramontane	282 ml
Rue du Mistral	219 ml
Rue du Ponant	61 ml
Rue de la Matinière	198 ml
Rue du Nordet	310 ml
TOTAL	1 546 ml

L’ensemble des voies concernées par ce transfert dans le domaine public communal comptabilise 1 546 mètres linéaires de voirie.

A noter qu'en vertu de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière *« Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ». Le classement dans le domaine public de la voirie et des espaces communs d'un lotissement peut donc se faire sur simple délibération du Conseil Municipal, sans enquête publique préalable.

A compter de la levée des dernières réserves précédemment citées, la commune pourra donc acquérir officiellement et gratuitement les voiries et espaces communs du lotissement de « La Porte Neuve », au moyen d'un acte authentique de vente en la forme administrative rédigé par les services de la Ville dont les frais seront à la charge de la collectivité.
Les espaces ainsi acquis seront incorporés au domaine public communal.

En conséquence, **je vous propose** :

→ d'approuver l'acquisition gratuite des voies et espaces communs du lotissement de « La Porte Neuve », correspondant aux parcelles désignées ci-dessus, à la société LAMOTTE ;

→ d'approuver le classement dans le domaine public communal de ces voies et espaces communs ;

→ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte de vente à intervenir, qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération ;

→ et de dispenser Monsieur le Maire, par application de l'article R 2241-7 du CGCT, de procéder à la purge des privilèges et hypothèques susceptibles d'être inscrits sur les immeubles acquis, le prix de vente étant inférieur à 7700 €.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Christophe MINAUD et son pouvoir Marion BOUCHEVREAU).

Rapport n° 2023-47 | **AVENANT N°1 AU BAIL CONCLU AVEC ORANGE POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE-RELAIS DANS LE CLOCHER DE L'EGLISE**

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de Langueux

La Ville de Langueux octroi depuis 2001 à la SA Orange France un bail pour l'occupation du clocher de l'église située 2 place de l'Eglise (parcelle cadastrée BN n° 2) à Langueux par une antenne-relais qui a fait l'objet d'un renouvellement le 13 décembre 2010.

La société TOTEM France SAS, filiale du groupe Orange, désormais gestionnaire des infrastructures, a récemment sollicité la Ville afin de conclure un avenant au bail nécessaire au passage de l'antenne existante en 5G.

Pour rappel, la Ville de Langueux, en tant que propriétaire du bien, perçoit un loyer annuel de 6 087 € de la part d'Orange. L'Association Diocésaine, en tant qu'Affectataire du bien, perçoit un loyer annuel de 1 488 €. Ces loyers sont révisés chaque année à date anniversaire à + 2%.

La proposition d'avenant modifie principalement les équipements et infrastructures de l'antenne ainsi que le loyer annuel qui évolue à 6 392 € (soit + 5 % par rapport au loyer actuel), les modalités de

révisions restent inchangées ; le loyer annuel dû à l'affectataire augmente dans les mêmes proportions, soit à 1 600 €.
La durée du bail est reconduite pour 12 ans à compter de la signature de l'avenant, prorogeable tacitement par périodes successives de 6 ans.

Le projet d'avenant est ci-annexé.

En conséquence, **je vous propose** :

→ d'approuver le projet d'avenant au bail du 13 décembre 2010 consenti à la SA Orange France ;

→ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant dans les conditions précédemment évoquées ainsi que tout autre document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Christophe MINAUD et son pouvoir Marion BOUCHEVREAU).

Rapport n° 2023-48 **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE – DEPLACEMENT D'UN FOYER D'ECLAIRAGE RUE DES MIMOSAS**

Rapporteur : Monsieur Hubert HILLION – Adjoint à l'environnement et au cadre de vie

Un foyer d'éclairage public référencé FS1703, situé sur le trottoir au niveau du 20 rue des mimosas, gêne l'accès des véhicules sur la propriété. La Ville de Langueux souhaite procéder au déplacement de ce mât d'éclairage.

Le projet de déplacement du mât d'éclairage présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor s'effectue pour un montant estimatif de **2 851,20 €** TTC *(coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maitrise d'ingénierie).*

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de **1 716,00 €.**

Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes, puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

En conséquence, **je vous propose :**

→ d'approuver le projet de déplacement du mât d'éclairage référencé FS1703 situé au 20 rue des mimosas présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (montant estimatif de 2 851,20 € TTC) et de valider la subvention communale versée au SDE 22 pour un montant de **1 716,00 € TTC**.

→ et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante, ainsi que tous documents se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Christophe MINAUD et son pouvoir Marion BOUCHEVREAU).

Rapport n° 2023-49 **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES CYGNES**

Rapporteur : Monsieur Hubert HILLION – Adjoint à l'environnement et au cadre de vie

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue des Cygnes, la Ville de Langueux souhaite procéder à la rénovation de l'éclairage public.

Le projet de rénovation de l'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor s'effectue pour un montant estimatif de **47 952,00 €** TTC *(coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maitrise d'ingénierie).*

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de **29 803,46 €.**

Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes, puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

En conséquence, **je vous propose :**

→ d'approuver le projet de rénovation de l'éclairage public de la rue des Cygnes présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (montant estimatif de 47 952,00 € TTC) et de valider la subvention communale versée au SDE 22 pour un montant de **29 803,46 € TTC**.

→ et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante, ainsi que tous documents se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Christophe MINAUD et son pouvoir Marion BOUCHEVREAU).

Rapport n° 2023-50 **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AUX ABORDS DE L'EGLISE**

Rapporteur : Monsieur Hubert HILLION – Adjoint à l'environnement et au cadre de vie

Dans le cadre des engagements de la ville pour la réduction de la pollution lumineuse et la baisse des consommations d'énergie, la Ville de Langueux souhaite procéder à la rénovation de l'éclairage public aux abords de l'église. L'éclairage existant est composé de boules lumineuses énergivores, générant des nuisances lumineuses et dont le SDE 22 ne pourra prochainement plus assurer l'entretien.

Le projet de rénovation de l'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor s'effectue pour un montant estimatif de **23 328,00 €** TTC *(coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maitrise d'ingénierie).*

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de **14 453,74 €.**

Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes, puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

En conséquence, **je vous propose :**

→ d'approuver le projet de rénovation de l'éclairage public aux abords de l'église présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (montant estimatif de 23 328,00 € TTC) et de valider la subvention communale versée au SDE 22 pour un montant de **14 453,74 € TTC**.

→ et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante, ainsi que tous documents se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Christophe MINAUD et son pouvoir Marion BOUCHEVREAU).

Rapport n° 2023-51 | **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE – EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION – TELECOMS – ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE BREST**

Rapporteur : Monsieur Hubert HILLION – Adjoint à l'environnement et au cadre de vie

Au 1er janvier 2023, le Syndicat Départemental d'Energie a pris en main la Maitrise d'Ouvrage des effacements de réseaux en secteur urbain, auparavant confiée à Enedis.
Du tronçon allant du rond-point de la Croix Samson jusqu'au carrefour de la rue Saint-Pern et de la rue de Brest, il reste 5 poteaux électriques encore en place. La Ville de Langueux souhaite procéder à l'effacement de ces réseaux rue de Brest et pour partie à l'angle de la rue du stade et de la Pigeonnière.

Le projet d'effacement comprend :

- L'effacement des réseaux basse tension présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor s'effectue pour un montant estimatif de **55 000,00 € TTC**.

Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière de la ville, calculée sur la base de l'étude sommaire, se porte à **32 083,33 €.**

- L'aménagement de l'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor s'effectue pour un montant estimatif de **24 624,00 € TTC** (*coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie*).

  Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

  Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la ville, calculée sur la base de l'étude sommaire, se porte à **15 447,14 €.**

- La construction des infrastructures souterraines de communications électroniques présentée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor s'effectue pour un montant estimatif de **17 200,00 € TTC** (*coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie*).

  Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

  Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la ville se porte à **17 200,00 €.**

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes, puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

En conséquence, **je vous propose :**

→ d'approuver le projet d'effacement des réseaux basse tension présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (montant estimatif de 55 000,00 € TTC) et de valider la subvention communale versée au SDE 22 pour un montant de **32 083,33 € TTC** ;

→ d'approuver le projet d'aménagement de l'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (montant estimatif de 24 624,00 € TTC) et de valider la subvention communale versée au SDE 22 pour un montant de **15 447,14 € TTC** ;

→ d'approuver le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (montant estimatif de 17 200,00 € TTC) et de valider la subvention communale versée au SDE 22 pour un montant de **17 200,00 € TTC** ;

→ et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante, ainsi que tous documents se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Christophe MINAUD et son pouvoir Marion BOUCHEVREAU).

Rapport n° 2023-52 | **DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE – RESTAURATION : VALORISATION DES EDIFICES PUBLICS – POUR LA CHAPELLE DES GREVES**

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON – Adjoint à l'Urbanisme, au Patrimoine et à la Sécurité

Dans le cadre de la rénovation de la Chapelle des Grèves, la Ville de Langueux souhaite déposer une demande de subvention au titre de la valorisation des édifices publics, auprès de la région Bretagne.

Contexte

En mars 2016, l'association des amis de la chapelle Saint-Lingast a sollicité la Ville de Langueux dans le but de faire revivre cet édifice et d'initier un projet de restauration de la chapelle.
Pour se faire, la Ville de Langueux a confié à Monsieur AGOUF, architecte, une mission consistant à faire un état des lieux du bâtiment, une analyse technique, et le suivi des travaux.

Objectif

L'objectif de l'association est de rénover la chapelle et, dans un second temps, d'organiser des expositions, des pardons, des concerts, ainsi que des fêtes pour faire découvrir le patrimoine langueusien.

Descriptif

Dans le cadre de la mission confiée à l'architecte, il a été déterminé trois (3) phases de travaux : une première phase de mise en sécurité du bâtiment et par la suite deux phases d'embellissement de la chapelle.

Caractéristiques

La phase de sécurisation comprend :

- **Un lot traitement des bois** : traitement de l'ensemble des bois.
- **Un lot maçonnerie** : la pose d'un échafaudage commun à tous les intervenants, la dégradation des enduits intérieurs, la dépose des arases supérieures des murs périphériques et la repose, la reprise des linteaux.
- **Un lot charpente** : la reprise des sablières, la consolidation des fermes principales en remplaçant les pièces de bois endommagées, la pose de tirants métalliques sur chaque ferme pour contreventer les pieds de fermes, le remplacement de l'oculus.
- **Un lot couverture** : la reprise des solins, le démoussage de la couverture, la reprise des tuiles de faitage cassées, le remplacement des descentes EP, la vérification des arêtiers.
- **Lot paratonnerre** : la pose d'un paratonnerre.
- **Lot électricité** : la dépose de tous les accessoires électriques et gaz, la pose d'un tableau de protection, de blocs de secours, de prises électriques.

Calendrier détaillé de l'opération /

- La date de notification du premier marché de travaux le 05/12/22
- La date prévisionnelle de début des travaux le 09/01/23
- La date prévisionnelle de mise en service le 07/05/23

Plan de financement

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT	H.T.	T.T.C.
Montant du projet	**74 767,95 €**	**89 721,54 €**
Maîtrise d'œuvre (AGOUF Architecture)	19 930,00 €	23 916,00 €
Mission SPS	1 187,50 €	1 425,00 €
Bureau d'étude Ingénierie structure bois	2 880,00 €	3 456,00 €
Frais de publicité	453,62 €	544,34 €
Sous-total	**24 451,12 €**	**29 341,34 €**
Travaux		
Macé Maçonnerie artisanale	26 653,32 €	31 983,98 €
INS Bretagne (Charpente)	3 890,04 €	4 668,05 €
Macé (Parafoudre)	5 016,26 €	6 019,51 €
Macé Entreprises (Couverture)	5 613,00 €	6 735,60 €
SAE (Electricité)	2 791,00 €	3 349,20 €
C'hevilles et Copeaux	6 353,22 €	7 623,86 €
Sous-total	**50 316,83 €**	**60 380,20 €**
	H.T.	**T.T.C.**
Dépenses :	74 767,95 €	**89 721,54 €**
Recettes :		
Subvention du Conseil Régional		10 000,00 €
Subvention de la Fondation du Patrimoine		10 000,00 €
Autofinancement		69 721,54 €
		89 721,54 €

En conséquence, **je vous propose** :

- de solliciter auprès de la Région une subvention au titre de la restauration et de la valorisation des édifices publics pour un montant de 10 000 € ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Christophe MINAUD et son pouvoir Marion BOUCHEVREAU).

Rapport n° 2023-53 **FONDS MOBILITES ACTIVES 6ème APPEL A PROJETS : AMENAGEMENTS CYCLABLES SUR OUVRAGES HAREL DE LA NOE**

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON – Adjoint à l'urbanisme, au patrimoine et à la sécurité

Le **Fonds mobilités actives Aménagements Cyclables** lancé par l'Etat a pour objectif de soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'itinéraires cyclables sécurisés au sein des collectivités. Il fait l'objet d'un appel à projets chaque année.

Je vous propose de soumettre le dossier ci-dessous à cet appel à projets.

Création d'itinéraires cyclables sécurisés

Descriptif

Réalisation de 1 600 ml de piste sablée et rénovation partielle de trois (3) ouvrages d'art.

Caractéristiques

Les caractéristiques générales sont la création de 1 600 ml de piste sablée de 3,oo m de large, la rénovation de 3 ouvrages d'art, le raccordement sur la nouvelle piste du pont de Douvenant.

Projet de continuité de la voie verte sur le GR34.
Il s'agit du pont de la Cage, du Viaduc du Vau Hervé, et du ponceau de St Ilan. Ces ouvrages restent en bon état, il est prévu de nettoyer les tabliers des ponts, refaire les gardes corps, traiter les parties hydrauliques afin de les préserver de l'humidité et de réaliser une piste sablée pour les piétons et les cyclistes.
Ces trois ouvrages sont différents dans leurs technicités, suivant les obstacles à franchir : le pont de la Cage de type Bow String en béton armé 19.84 m de long et 4.42 m de large ; le viaduc du Vau Hervé 58.20 m de long, 10.00 m de hauteur constitué de 7 voutes ; le ponceau de St Ilan 13.20 m de long 4.00 m de large constitué d'un voutain pour franchir un ruisseau.

Objectif

L'itinéraire s'inscrit dans l'euro vélo 4 (EV4) et la vélo maritime de 1 500 km, dont une partie passe sur la commune de Langueux. Ce nouveau tronçon permet aux communes de Langueux, Saint Brieuc, Yffiniac et Hillion d'offrir un itinéraire sécurisé à tous les publics : sportifs, marcheurs, coureurs à pied, randonneurs, cyclos-touristes.
L'intérêt du projet touche aussi l'aspect historique puisque les travaux concernent la restauration partielle de ces 3 ouvrages d'art, afin de permettre leur sauvegarde, leur sécurisation. Pour mémoire, ces deux ponts furent mis en service en 1905. Ils ont été conçus par l'ingénieur Louis Auguste Harel de la NOË, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées de 1901 à 1918, pour le chemin de fer des Côtes-du-Nord.

Calendrier détaillé de l'opération

- Les dates de validation des études préliminaires (études d'avant-projet sommaire dans le cas d'un ouvrage d'art), le 18/01/23
- La date prévisionnelle de notification du premier marché de travaux, le 01/04/24
- La date prévisionnelle de début des travaux, le 15/09/24
- La date prévisionnelle de mise en service, le 31/01/25

Plan de financement

Co financeurs	Projet (coût total en € TTC)
Ville de Langueux	98 200
État (AFITF)	123 000
Conseil Départemental	25 000
Total	**246 200**

En conséquence, **je vous propose** :

- de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du Fonds mobilités actives 6ème appel à projets : Aménagements Cyclables pour la continuité de la voie verte et vélo maritime à hauteur de 50 % du cout des travaux, soit 123 000 € TTC ;

- d'Autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Christophe MINAUD et son pouvoir Marion BOUCHEVREAU).

Rapport n° 2023-54 **SOLLICITATION DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) DANS LE CADRE DU PLAN 5 000 TERRAINS DE SPORTS – CREATION DE 2 TERRAINS DE TENNIS EXTERIEURS**

Rapporteur : Monsieur Eric TOULGOAT, adjoint à la Vie Associative, Sportive et Culturelle

Annoncée par le Président de la République le 14 octobre 2021, le plan « 5 000 terrains de sport » vise à accompagner le développement de 5 000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024.
Le déploiement de ce programme a été confié à l'Agence Nationale du Sport.
A destination des collectivités et des associations sportives, ce plan contribue à l'action de l'Agence en matière de correction des inégalités sociales et territoriales.

Au regard de ces éléments et du fait que les critères d'éligibilité de ce programme ont été élargis en 2023 -critères de projets situés dans les quartiers de la politique de la ville, non obligatoire- il vous est proposé de solliciter une demande d'aide financière de la Ville de Langueux auprès de l'ANS pour un projet de création de deux terrains de tennis extérieurs.

NATURE DU PROJET :

. Création de deux terrains de tennis extérieurs de proximité au sein du complexe sportif.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE :

. Le projet est construit en partenariat avec le Tennis Club Langueusien.

OBJECTIFS POURSUIVIS EN PARTENARIAT AVEC LE CLUB :

. Encourager la pratique du tennis chez les jeunes.

. Proposer des programmes de sport santé et de sport adapté.

. Développer l'activité sportive des élèves des écoles élémentaires de la Ville.

. Offrir un nouveau lieu d'activités et de rassemblement pour les habitants de la Ville et ainsi renforcer la cohésion sociale.

. Permettre et développer la pratique libre du tennis.

BUDGET PREVISIONNEL (HT)

DEPENSES :

. Aménagement de terrain de tennis et d'un parking	108.124,00 €
. Construction de 2 courts de tennis extérieurs	103.875,00 €
. Système de gestion	5.000,00 €
. Eclairage	16.700,00 €

TOTAL	233.699,00 €
Arrondi à	**233.700,00 €**

RECETTES

. Subvention Agence Nationale du Sport (80 %)	173.600,00 €
. Ville de Langueux (20 %)	60.100,00 €
TOTAL	233.700,00 €

Au regard de ces éléments, **je vous propose** :

. d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de Sport pour la création de deux terrains de tennis de proximité.

. d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Christophe MINAUD et son pouvoir Marion BOUCHEVREAU).